



CAEN, le 07 Janvier 2020

Exp: MSA Côtes Normandes Siège social : 37 rue de Maltot 14026 CAEN CEDEX 9
008750

Vos références à rappeler

Réf : 34919989300018
MR LOUIS OLIVIER PAUL REM
14 759
PN11 COT NS GROUPE 1
02 33 06 41 84

MR LOUIS OLIVIER PAUL REMY
6 CHE DE VESQUEVILLE
14700 VILLY LEZ FALAISE

RELEVÉ D'EXPLOITATION

situation cadastrale au : 01/01/2020

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			NOM DU PROPRIETAIRE							
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)		Non Taxée (3)						
DEPT	COM	L	NUMERO (1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTC	Sub. Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha					A	Ca	EurosCts			
14	244	M	00028		ZD 0003			J 01	T					226	24		21800	F					
					ZD 0003			K 02	T					226	23		18536	F					
					ZD 0003			L 03	T					226	23		13084	F					
					ZE 0025			01	T					020	20		1946	F					
					* TOTAL COMMUNE D'ERAINES										69890		55366						MENEUT ANDRE GUSTAVE CHAR
14	258	M	00459		BK 0014			05	T					192	173		240790	F					
					* TOTAL COMMUNE DE FALAISE										192173		240790						MENEUT ANDRE GUSTAVE CHAR
14	332	L	00190		ZO 0017			J 02	T					431	50		41580	D					
					ZO 0017			K 03	T					1611	48		108719	D					
					* TOTAL DU COMPTE =										204298		150299						LOUIS OLIVIER PAUL REMY
14	332	M	00105		ZH 0005			J 01	T					022	50		2601	F					
					ZH 0005			K 02	T					045	00		4336	F					
					* TOTAL DU COMPTE =										06750		6937						MENEUT ANDRE GUSTAVE CHAR
					* TOTAL COMMUNE DE LA HOGUETTE										211048		157236						
14	659	H	00045	O	AS 0018			J 02	T					222	00		22470	F					
					AS 0018			K 03	T					333	00		27284	F					
					AS 0019			J 02	T					143	60		14535	F					
					AS 0019			K 03	T					215	40		17648	F					
					* TOTAL DU COMPTE =										91400		81937						LOUIS MONIQUE MARIE RENEE
14	659	J	00023	O	H 0016			02	T					426	60		43180	F					

RENOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

Annexe 5

- ▶ extrait de l'étude modification du plan d'épandage de mai 2006
- ▶ bilans de fertilisation de la SCEA du Perrey et ses 3 prêteurs de terre
- ▶ pratiques de fertilisation sur les terres mises à disposition
- ▶ évolution des stocks de lisier dans les fosses

Eléments minéraux produits :

L'EARL RAULINE dispose actuellement de capacités suffisantes pour accueillir les effectifs autorisés et 1985 et 1992 ; néanmoins, les chiffres indiqués dans les tableaux suivants sont ceux du moment.

VOLAILLES	Nombre Places	Unité d'azote produit/ an (bâtiment)	Unité d'azote produit/ an (parcours)	Nombre de bandes	Nombre d'animaux produits	Unité d'azote maîtrisable	Unité d'azote non-maîtrisable	Unité d'azote totale
Poulettes	20000	0,08		2	40000	3200		3200
TOTAL								3200

PORCINS	Type d'alimentation	Unité d'azote produit/ an	Nombre Places	Nombre de bandes	Nombre d'animaux produits	Unité d'azote maîtrisable
Porcelets produits en Post-Sevrage	Biphase				2684	1074
Porcs charcutiers produits après P.S	Biphase				2578	6961
Truies, verrats présents	Biphase				117	1696
TOTAL						9731

TYPE D'ANIMAUX	Unité d'azote maîtrisable	Unité d'azote non-maîtrisable	Unité d'azote totale
PORCINS	9 731		9 731
VOLAILLES	3 200		3 200
TOTAL	12 931		12 931

Exploitation :
EARL du Perrey
le Perrey
14 620 Morteaux-Couliboeuf
SAU : 1 ha

Bilan de fertilisation de l'exploitation du pétitionnaire

PRODUCTION D'AZOTE PAR LE CHEPTEL APRES PROJET EN KG, d'après normes CORPEN

	Nombre	Patûrage (mois)	N	P2O5	K2O	N total	P2O5 total	K2O total	N maîtrisable	P2O5 maîtrisable	K2O maîtrisable
Vaches laitières			75,0	38,0	118,0						
Vaches allaitantes			68	39	113						
Génisses 0-1 an			25	7	34						
Génisses 1-2 ans			42,5	18	65						
Génisses +2 ans			54	25	84						
Bovins viande 0-1 an			25	7	34						
Bovins viande 1-2 ans			42,5	25	46						
Bovins viandes +2ans			73	34	103						
Taurillons 0-1 an			20	14	25						
Taurillons 1-2 ans et vaches de réforme			40,5	25	46						
Taureaux			73	34	103						
Veaux de boucherie produits			2,1	1	2						
SOUS TOTAL de la production bovine						0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Brebis ou chèvres présentes			10	6	16						
Agneaux engraisés produits			1,5	1,8	4,8						
Agnelles ou chevrettes présentes			5	3	8						
Chevreaux engraisés produits			1,5	1,8	4,8						
Truies et verrats présents sur caillebotis en alimentation biphase	242		14,3	11	9,3	3460,6	2662	2250,6	3460,6	2662	2250,6
Cochettes sur caillebotis en alimentation biphase	30		7,8	4,35	4,77	234	130,5	143,1	234	130,5	143,1
Porcs produits sur caillebotis en alimentation biphase	2280		2,6	1,45	1,59	5928	3306	3625,2	5928	3306	3625,2
Porcelets produits sur caillebotis en alimentation biphase P6, P7	6105		0,39	0,23	0,31	2380,95	1404,15	1892,55	2380,95	1404,15	1892,55
Porcelets produits sur paille en alimentation biphase	1650		0,29	0,24	0,42	478,5	396	693	478,5	396	693
SOUS TOTAL de la production porcine						12482,05	7898,65	8604,45	12482,05	7898,65	8604,45

Total des éléments organiques produits : 12482 7899 8604 12482 7899 8604
Apport moyen à l'hectare : 12482 7899 8604 12482 7899 8604

Composition moyenne du lisier de porc : 3,7 2,5 2,7 dans 3215 m³

EXPORTATION PAR LES CULTURES EN KG, d'après normes CORPEN

	Surface	Rendement	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot
Blé tendre (paille exportée)								
Orge de printemps (paille exportée)								
MAIS grain								
COLZA industriel d'hiver (paille exportée)								
TOURNESOL et PROTEAGINEUX								
MAIS ensilage (tms)								
PRAIRIE 1 pâture + fauche (tms)								
PRAIRIE 2 pâture + fauche (tms)								
Légumineuses féveroles								
Autres :								
Cour	1							
SAU :	1					0	0	0
Exportation totale :						0	0	0
Exportation moyenne à l'ha :						0	0	0

BILAN DE L'EXPLOITATION EN AZOTE ANIMAL selon la règle de la Directive Nitrates

Apport N animal maxi ha : 170 kg N
Surface agricole utile : 0 ha

Apport N animal maxi sur la surface agricole utile : 0 UA/an

Bilan en azote animal : 12482,1 u excédentaires

BILAN CORPEN DE L'EXPLOITATION APRES EXPORTATION DE L'EXCEDENT

	N	P2O5	K2O
Exportation minimale d'effluents d'élevage :	12482	7899	8604
Apport d'éléments au pâturage :	0	0	0
Apport d'éléments par les épandages :	0	0	0
Bilan de fertilisation (apport-exportation)	0	0	0
Bilan moyen à l'hectare en kg/ha	0,0	0,0	0,0

Capacité d'importation des surfaces mises à disposition, selon Directive Nitrates

Préteur	Surface retenue (ha)	Quantité maxi d'azote animal importée (kg)	Rationnement moyen (kg/ha)	Répartition de la charge azotée (UA)	Répartition de la charge en phosphate (kg)	Répartition de la charge en potasse (kg)
EARL Blosqueville	59,28	8496	143	4451	2816	3068
EARL Rauline	67,98	9729	143	4740	3000	3268
Louis Olivier	48,94	7420	152	3291	2083	2269
TOTAL	176,2	25646	146	12482	7899	8604

BILAN DIRECTIVE NITRATE DU DEMANDEUR

ELEVEUR	SAU	SPE	Surface retenue dans le plan d'épandage	Azote produit par les animaux	Valorisation potentielle sur l'exploitation	Excédent azoté
SCEA du Perrey	0,0	0,0	0,0	12 482	0	12 482
TOTAL			0,0			

Les rejets d'azote de l'élevage s'élevaient à 12 482 kg N, exportés en totalité chez les prêteurs de terre.

BILAN DIRECTIVE NITRATE PAR PRETEUR DE TERRE

AGRICULTEUR	SAU	Surface retenue dans le plan d'épandage du demandeur	Azote produit par les animaux	autre importation d'azote animal	Importation d'azote animal de l'élevage de la SCEA du Perrey	Total apport azoté à l'année	Pression azotée à l'ha (Total apport azoté/SAU)
EARL Blocqueville	72,5	59,28	0	0	4451	4451	61,4
EARL Rauline	121,2	67,98	0	0	4740	4740	39,1
Louis Olivier	118,2	48,94	0	0	3291	3291	27,9
TOTAL	312	176	0	0	12482	12482	40

La capacité d'importation azotée des surfaces mises à disposition pour l'épandage est de 25 646 kg d'azote/an.

Dans la mesure où les rejets azotés de l'élevage du demandeur s'élevaient à 12 482 kg N par an, les surfaces d'épandage proposées sont amplement suffisantes.

A noter qu'après importation, aucune surcharge azotée n'est observée chez les prêteurs de terre. Les pressions d'azote animal sont toutes largement inférieures au plafond des 170 kgN/ha applicable dans les zones vulnérables.

BILAN AZOTE PAR PRETEUR DE TERRE SUR SAU

Les 12 482 kg d'azote animal produits par le demandeur sont valorisés en totalité chez les prêteurs de terre.

EXPLOITANT	SAU	Azote organique endogène	autre importation d'azote organique	Importation d'azote animal de l'élevage de la SCEA Perrey	Exportation par les cultures	Bilan	Bilan à l'hectare
EARL Blocqueville	72,5	0	0	4451	9990	-5539	-76,4
EARL Rauline	121,2	0	0	4740	16674	-11934	-98,5
Louis Olivier	118,2	0	0	3291	17590	-14299	-121,0
TOTAL	312	0	0	12 482	44 254	-31772	-102

BILAN AZOTE PAR PRETEUR DE TERRE SUR LA SURFACE EPANDABLE RETENUE

EXPLOITANT	Surface retenue dans le plan d'épandage du demandeur	Azote organique endogène apporté	autre importation d'azote organique	Importation d'azote animal de l'élevage de la SCEA Perrey	Exportation par les cultures	Bilan	Bilan à l'hectare
EARL Blocqueville	59,28	0	0	4451	8496	-4045	-68,2
EARL Rauline	67,98	0	0	4740	9729	-4989	-73,4
Louis Olivier	48,94	0	0	3291	7420	-4129	-84,4
TOTAL	176	0	0	12 482	25 645	-13163	-75

BILAN PHOSPHATE PAR PRETEUR DE TERRE SUR SAU

Les 7899 kg de phosphate animal produits par le demandeur sont valorisés en totalité chez les prêteurs de terre.

EXPLOITANT	SAU	phosphate organique endogène	autre importation de phosphate organique	Importation de phosphate animal de l'élevage de la SCEA Perrey	Exportation par les cultures	Bilan	Bilan à l'hectare
EARL Blocqueville	72,5	0	0	2816	4744	-1928	-26,6
EARL Rauline	121,2	0	0	3000	7918	-4918	-40,6
EARL Tesnière	118,2	0	0	2083	7604	-5521	-46,7
TOTAL	312	0	0	7 899	20 266	-12 367	-40

BILAN PHOSPHATE PAR PRETEUR DE TERRE SUR LA SURFACE EPANDABLE RETENUE

EXPLOITANT	Surface retenue dans le plan d'épandage du demandeur	Phosphate organique endogène apporté	autre importation de phosphate organique	Importation de phosphate animal de l'élevage de la SCEA Perrey	Exportation par les cultures	Bilan	Bilan à l'hectare
EARL Blocqueville	59,28	0	0	2816	4035	-1219	-20,6
EARL Rauline	67,98	0	0	3000	4620	-1620	-23,8
EARL Tesnière	48,94	0	0	2083	3208	-1125	-23,0
TOTAL	176	0	0	7 899	11 863	-3 964	-22

BILAN POTASSE PAR PRETEUR DE TERRE SUR SAU

Les 8604 kg de potasse animale produits par le demandeur sont valorisés en totalité chez les prêteurs de terre.

EXPLOITANT	SAU	potasse organique endogène	autre importation de potasse organique	Importation de potasse animale de l'élevage de La SCEA Perrey	Exportation par les cultures	Bilan	Bilan à l'hectare
EARL Blocqueville	72,5	0	0	3068	3750	-682	-9,4
EARL Rauline	121,2	0	0	3268	6261	-2993	-24,7
Louis Olivier	118,2	0	0	2269	11044	-8775	-74,3
TOTAL	312	0	0	8 605	21 055	-12 450	-40

BILAN POTASSE PAR PRETEUR DE TERRE SUR LA SURFACE EPANDABLE RETENUE

EXPLOITANT	surface retenue dans le plan d'épandage du demandeur	Potasse organique endogène apporté	autre importation de potasse organique	Importation de potasse animale de l'élevage de la SCEA Perrey	Exportation par les cultures	Bilan	Bilan à l'hectare
EARL Blocqueville	59,28	0	0	3068	3190	-122	-2,1
EARL Rauline	67,98	0	0	3268	3654	-386	-5,7
Louis Olivier	48,94	0	0	2269	4659	-2390	-48,8
TOTAL	176	0	0	8 605	11 503	-2 898	-16

Exploitation :	EARL Blocqueville le Perrey 14 620 Morteaux Couliboeuf
SAU :	72,5 ha

Bilan de fertilisation de l'exploitation du prêteur

PRODUCTION D'AZOTE PAR LE CHEPTEL EN KG, d'après normes CORPEN

Production laitière	Nombre	Patûrage (mois)	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot	N maîtrisable	P2O5 maîtrisable	K2O maîtrisable
Vaches laitières			75,0	38,0	118,0						
Vaches allaitantes			68	39	113						
Génisses à lait 0-1 an			25	7	34						
Génisses à lait 1-2 ans			42,5	18	65						
Génisses à lait +2 ans			54	25	84						
Génisses à viande 0-1 an			25	7	34						
Génisses à viande 1-2 ans			42,5	18	65						
Génisses à viande +2 ans			54	25	84						
Taurillons 0-1 an			20	14	25						
Taurillons 1-2 ans			40,5	25	46						
Bovins viande 0-1 an			25	7	34						
Bovins viande 1-2 ans			42,5	25	46						
Mâles +2ans			73	34	103						
Taureaux			73	34	103						
Veaux de boucherie produits			2,1	1	2						
Brebis ou chèvres présentes			10	6	16						
Agneaux ou chevreaux produits			1,5	1,8	4,8						
Agnelle présente			5	3	8						
Truies et verrats présents			17,5	15	11						
Porcs produits			3,25	2,1	2,2						
Porcelets produits			0,44	0,28	0,44						
Volailles de chair	/ m²		4,35	4,35	3						
Canards produits	/ m²		1,87	3	1,5						
Juments			44,0	26,0	74,0						
Chevaux			44	26	74						
Poulains 6 mois- 1 an			18	5	24						
Poulains 1 - 2 ans			37	16	57						
Chevaux > 2 ans			44	26	74						
Chevaux en pension			44	26	74						

Total des éléments organiques produits :	0	0	0	0	0	0
Apport moyen à l'hectare :	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

EXPORTATION PAR LES CULTURES EN KG SUR LA SAU, d'après normes CORPEN

	Surface	Rendement	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot
Blé tendre (pailles enfouies)	27,5	90	1,9	0,9	0,7	4703	2228	1733
Orge d'hiver (pailles enfouies)	16,8	90	1,5	0,8	0,7	2268	1210	1058
MAIS grain	10,5	90	1,5	0,7	0,5	1418	662	473
COLZA d'hiver (pailles enfouies)	11,2	40	3,5	1,4	1	1568	627	448
Féverole printemps (fanés enfouies)			4,1	1,1	1,5			
lin fibre	3,7	7	1,3	0,7	1,5	34	18	39
Prairie 1 pâture + fauche (tms)								
Prairie 2 pâture + fauche (tms)								
Prairie fauche foin			15	6	22			
betteraves sucrières			1,9	1,1	2,5			
Jachère	2,8							
SAU :	72,5							
Exportation totale :						9990	4744	3750
Exportation moyenne à l'ha de SAU :						138	65	52

BILAN CORPEN DE L'EXPLOITATION

	N	P2O5	K2O
Exportation totale	9990	4744	3750
Apport d'éléments fertilisants endogènes au pâturage :	0	0	0
Apport moyen à l'hectare de prairie :	0	0	0
Apport d'éléments fertilisants endogènes maîtrisables :	0	0	0
Autre importation :	0	0	0
Déficit de l'exploitation en kg	9990	4744	3750
Déficit moyen à l'hectare en kg/ha SAU	137,8	65,4	51,7

BILAN DE L'EXPLOITATION EN AZOTE ANIMAL, selon Directive Nitrates

Apport N organique maxi ha : 170 kg N ha
Surface agricole utile : 72,5 ha

Apport N animal maxi sur la surface agricole utile : 10381 kg N/an
Fumier exporté : 0 kg N/an
Bilan en azote animal : -10381 u déficitaires

Surface retenue dans un autre plan d'épandage : 0 ha
Autre importation d'azote animal : 0 kg N/an
Surface retenue dans le plan d'épandage de la SCEA du Perrey : 59,28 ha
Quantité d'azote animal maxi importée de la SCEA du Perrey : 8496,2 kg N/an
Quantité d'azote animal moyenne importée : 4450,6 kg N/an
Bilan en azote organique après import : -5930 u déficitaires

BILAN DE FERTILISATION SUITE

Exploitation :
EARL Blocqueville
le Perrey
14 620 Morteaux Couliboeuf
SAU : 72,5 ha

BILANS CORPEN azote, phosphate et potasse avec apport de l'installation classée sur la SAU totale

	Azote (N)		Phosphate (P2O5)		Potasse (K2O)	
	Global	à l'ha	Global	à l'ha	Global	à l'ha
Exportation des cultures	9990	138	4744	65	3750	52
Apport par le cheptel	0	0	0	0	0	0
Autre importation :	0	0	0	0	0	0
Apport de l'installation classée	4451	61	2816	39	3068	42
Complément minéral maximum	5539	76	1928	27	682	9

EXPORTATION CORPEN PAR LES CULTURES EN KG SUR LA SURFACE EPANDABLE RETENUE

	Surface	Rendement	N	P2O5	K2O	Exportation en kg		
						N	P2O5	K2O
Blé tendre (pailles enfouies)	23,4	90	1,9	0,9	0,7	3999	1894	1473
Orge d'hiver (pailles enfouies)	14,3	90	1,5	0,8	0,7	1929	1029	900
MAIS grain	8,9	90	1,5	0,7	0,5	1206	563	402
COLZA d'hiver (pailles enfouies)	9,5	40	3,5	1,4	1	1334	533	381
Féverole printemps (fanés enfouies)			4,1	1,1	1,5			
lin fibre	3,1	7	1,3	0,7	1,5	29	15	33
Prairie 1 pâture + fauche (tms)								
Prairie 2 pâture + fauche (tms)								
Prairie fauche foin			15	6	22			
betteraves sucrières			1,9	1,1	2,5			
Autre 2 :								
Gel								
Surface épanable :	59,3					N	P2O5	K2O
						8496	4034,72	3189,6
						Exportation moyenne à l'ha :		
						143	68	54

BILAN CORPEN SUR LA SURFACE EPANDABLE RETENUE AVANT IMPORTATION

	N	P2O5	K2O
Apport d'éléments fertilisants endogènes au pâturage :	0	0	0
Apport d'éléments fertilisants endogènes maîtrisables :	0	0	0
Autre importation :	0	0	0
Besoin global des surfaces épanables retenues en kg	8496	4035	3190
Besoin moyen à l'hectare en kg/ha SAU	143,3	68,1	53,8

BILANS corpen azote, phosphate et potasse avec apport de l'installation classée sur la surface épanable retenue

	Azote (N)		Phosphate (P2O5)		Potasse (K2O)	
	Global	à l'ha	Global	à l'ha	Global	à l'ha
Exportation des cultures	8496	143	4035	68	3190	54
Apport par le cheptel	0	0	0	0	0	0
Autre importation :	0	0	0	0	0	0
Apport de l'installation classée	4451	75	2816	48	3068	52
Déficit	4046	68	1218	21	122	2

Exploitation :	EARL Rauline le Perrey Morteaux Couliboeuf
SAU :	121,2 ha

Bilan de fertilisation de l'exploitation du prêteur

PRODUCTION D'AZOTE PAR LE CHEPTEL EN KG, d'après normes CORPEN

Production laitière	Nombre	Patûrage (mois)	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot	N maîtrisable	P2O5 maîtrisable	K2O maîtrisable
Vaches laitières			75,0	38,0	118,0						
Vaches allaitantes			68	39	113						
Génisses à lait 0-1 an			25	7	34						
Génisses à lait 1-2 ans			42,5	18	65						
Génisses à lait +2 ans			54	25	84						
Génisses à viande 0-1 an			25	7	34						
Génisses à viande 1-2 ans			42,5	18	65						
Génisses à viande +2 ans			54	25	84						
Taurillons 0-1 an			20	14	25						
Taurillons 1-2 ans			40,5	25	46						
Bovins viande 0-1 an			25	7	34						
Bovins viande 1-2 ans			42,5	25	46						
Mâles +2ans			73	34	103						
Taureaux			73	34	103						
Veaux de boucherie produits			2,1	1	2						
Brebis ou chèvres présentes			10	6	16						
Agneaux produits			1,5	1,8	4,8						
Chevreaux produits			1,5	1,8	4,8						
Truies et verrats présents			17,5	15	11						
Porcs produits			3,25	2,1	2,2						
Porcelets produits			0,44	0,28	0,44						
Volailles de chair	/ m²		4,35	4,35	3						
Canards produits	/ m²		1,87	3	1,5						
Poulettes démarrées produites	/ Place		0,125								
Poules	/ Place		0,5								
Dindes futures reproductrices	/ Place		0,25								
Dindes reproductrices	/ Place		1								
Lapines suitées	Cage mère		4,5								
Lapins produits			0,084								
Total des éléments organiques produits :						0	0	0	0	0	0
Apport moyen à l'hectare :						0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

EXPORTATION PAR LES CULTURES EN KG SUR LA SAU, d'après normes CORPEN

	Surface	Rendement	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot
Blé tendre (pailles enfouies)	45,7	90	1,9	0,9	0,7	7815	3702	2879
Orge d'hiver (pailles enfouies)	28,2	90	1,5	0,8	0,7	3807	2030	1777
MAIS grain	17,5	90	1,5	0,7	0,5	2363	1103	788
COLZA d'hiver (pailles enfouies)	18,8	40	3,5	1,4	1	2632	1053	752
Féverole printemps (fanés enfouies)			4,1	1,1	1,5			
lin fibre (tms)	6,3	7	1,3	0,7	1,5	57	31	66
Prairie 1 pâture + fauche (tms)								
Prairie 2 pâture + fauche (tms)								
betteraves sucrières			1,9	1,1	2,5			
Jachère	4,7							
SAU :	121,2					N	P2O5	K2O
Exportation totale :						16673,53	7918,27	6261,35
Exportation moyenne à l'ha de SAU :						138	65	52

BILAN CORPEN DE L'EXPLOITATION

	N	P2O5	K2O
Exportation totale	16674	7918	6261
Apport d'éléments fertilisants endogènes au pâturage :	0	0	0
Apport moyen à l'hectare de prairie :	0	0	0
Apport d'éléments fertilisants endogènes maîtrisables :	0	0	0
Autre importation :	0	0	0
Déficit de l'exploitation en kg	16674	7918	6261
Déficit moyen à l'hectare en kg/ha SAU	137,6	65,3	51,7

BILAN DE L'EXPLOITATION EN AZOTE ANIMAL, selon Directive Nitrates

Apport N organique maxi ha : 170 kg N/ha
Surface agricole utile : 121,2 ha

Apport N animal maxi sur la surface agricole utile : 16674 kg N/an
Fumier exporté : 0 kg N/an
Bilan en azote animal : -16674 u déficitaires

Surface retenue dans un autre plan d'épandage : 0 ha
Autre importation d'azote animal : 0 kg N/an
Surface retenue dans le plan d'épandage de la SCEA du Perrey : 67,98 ha
Quantité d'azote animal maxi importée de la SCEA du Perrey : 9729,3 kg N/an
Quantité d'azote animal moyenne importée : 4740,4 kg N/an
Bilan en azote organique après import : -11933 u déficitaires

BILAN DE FERTILISATION SUITE

Exploitation : EARL Rauline le Perrey Morteaux Couliboeuf SAU : 121,2 ha
--

BILANS CORPEN azote, phosphate et potasse avec apport de l'installation classée sur la SAU totale

	Azote (N)		Phosphate (P2O5)		Potasse (K2O)	
	Global	à l'ha	Global	à l'ha	Global	à l'ha
Exportation des cultures	16674	138	7918	65	6261	52
Apport par le cheptel	0	0	0	0	0	0
Autre importation :	0	0	0	0	0	0
Apport de l'installation classée	4740	39	3000	25	3268	27
Complément minéral maximum	11933	98	4919	41	2994	25

EXPORTATION CORPEN PAR LES CULTURES EN KG SUR LA SURFACE EPANDABLE RETENUE

	Surface	Rendement	N			P2O5			K2O		
			kg/ha	kg	kg/ha	kg	kg/ha	kg	kg/ha	kg	
Blé tendre (pailles enfouies)	26,7	90	1,9	0,9	0,7	4560	2160	1680			
Orge d'hiver (pailles enfouies)	16,5	90	1,5	0,8	0,7	2221	1185	1037			
MAIS grain	10,2	90	1,5	0,7	0,5	1379	643	460			
COLZA d'hiver (pailles enfouies)	11,0	40	3,5	1,4	1	1536	614	439			
Féverole printemps (fanés enfouies)			4,1	1,1	1,5						
lin fibre (tms)	3,7	7	1,3	0,7	1,5	33	18	39			
Prairie 1 pâture + fauche (tms)											
Prairie 2 pâture + fauche (tms)											
betteraves sucrières			1,9	1,1	2,5						
Autre 2 :											
Gel											
Surface épandable :	67,98					Total :	9729	4620,46	3653,62		
						Exportation moyenne à l'ha :	143	68	54		

BILAN CORPEN SUR LA SURFACE EPANDABLE RETENUE AVANT IMPORTATION

	N	P2O5	K2O
Apport d'éléments fertilisants endogènes au pâturage :	0	0	0
Apport d'éléments fertilisants endogènes maîtrisables :	0	0	0
Autre importation :	0	0	0
Besoin global des surfaces épandables retenues en kg	9729	4620	3654
Besoin moyen à l'hectare en kg/ha SAU	143,1	68,0	53,7

BILANS corpen azote, phosphate et potasse avec apport de l'installation classée sur la surface épandable retenue

	Azote (N)		Phosphate (P2O5)		Potasse (K2O)	
	Global	à l'ha	Global	à l'ha	Global	à l'ha
Exportation des cultures	9729	143	4620	68	3654	54
Apport par le cheptel	0	0	0	0	0	0
Autre importation :	0	0	0	0	0	0
Apport de l'installation classée	4740	70	3000	44	3268	48
Déficit	4989	73	1621	24	386	6

Exploitation :	
Louis Olivier	
6 chemin de Vesqueville	
14 700 Villy lez Falaise	
SAU :	118,15 ha

Bilan de fertilisation de l'exploitation du prêteur

PRODUCTION D'AZOTE PAR LE CHEPTTEL EN KG, d'après normes CORPEN

Production laitière	Nombre	Patûrage (mois)	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot	N maîtrisable	P2O5 maîtrisable	K2O maîtrisable
Vaches laitières			75,0	38,0	118,0						
Vaches allaitantes			68	39	113						
Génisses à lait 0-1 an			25	7	34						
Génisses à lait 1-2 ans			42,5	18	65						
Génisses à lait +2 ans			54	25	84						
Génisses à viande 0-1 an			25	7	34						
Génisses à viande 1-2 ans			42,5	18	65						
Génisses à viande +2 ans			54	25	84						
Taurillons 0-1 an			20	14	25						
Taurillons 1-2 ans			40,5	25	46						
Bovins viande 0-1 an			25	7	34						
Bovins viande 1-2 ans			42,5	25	46						
Mâles +2ans			73	34	103						
Taureaux			73	34	103						
Veaux de boucherie produits			2,1	1	2						
Brebis ou chèvres présentes			10	6	16						
Agneaux produits			1,5	1,8	4,8						
Chevreaux produits			1,5	1,8	4,8						
Truies et verrats présents			17,5	15	11						
Porcs produits			3,25	2,1	2,2						
Porcelets produits			0,44	0,28	0,44						
Voilailles de chair	/ m²		4,35	4,35	3						
Canards produits	/ m²		1,87	3	1,5						
Poulettes démarrées produites	/ Place		0,125								
Poules	/ Place		0,5								
Dindes futures reproductrices	/ Place		0,25								
Dindes reproductrices	/ Place		1								
Lapines suitées	Cage mère		4,5								
Lapins produits			0,084								
Total des éléments organiques produits :						0	0	0	0	0	0
Apport moyen à l'hectare :						0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

EXPORTATION PAR LES CULTURES EN KG SUR LA SAU, d'après normes CORPEN

	Surface	Rendement	N	P2O5	K2O	N tot	P2O5 tot	K2O tot
Blé tendre (pailles exportées)	52,04	80	2,5	1,1	1,7	10408	4580	7077
Orge d'hiver (pailles exportées)	16,66	75	2,1	1	1,9	2624	1250	2374
MAIS grain	10	90	1,5	0,7	0,5	1350	630	450
COLZA d'hiver (pailles enfouies)	20,34	30	3,5	1,4	1	2136	854	610
pois printemps (fanes enfouies)	6,9	40	3,6	0,9	1,6	994	248	442
lin fibre (tms)	10,07	6	1,3	0,7	1,5	79	42	91
Prairie 1 pâture + fauche (tms)								
Prairie 2 pâture + fauche (tms)								
Légumineuses								
Autres :								
Jachère	2,14							
SAU :	118,15					17589,796	7604	11044
Exportation totale :						17589,796	7604	11044
Exportation moyenne à l'ha de SAU :						149	64	93

BILAN CORPEN DE L'EXPLOITATION

	N	P2O5	K2O
Exportation totale	17590	7604	11044
Apport d'éléments fertilisants endogènes au pâturage :	0	0	0
Apport moyen à l'hectare de prairie :	0	0	0
Apport d'éléments fertilisants endogènes maîtrisables :	0	0	0
Autre importation :	0	0	0
Déficit de l'exploitation en kg	17590	7604	11044
Déficit moyen à l'hectare en kg/ha SAU	148,9	64,4	93,5

BILAN DE L'EXPLOITATION EN AZOTE ANIMAL, selon Directive Nitrates

Apport N organique maxi ha : 170 kg N ha
 Surface agricole utile : 118,15 ha

Apport N animal maxi sur la surface agricole utile : 17590 kg N/an
 Fumier exporté : 0 kg N/an
Bilan en azote animal : -17590 u déficitaires

Surface retenue dans un autre plan d'épandage : 0 ha
 Autre importation d'azote animal : 0 kg N/an
 Surface retenue dans le plan d'épandage de la SCEA du Perrey : 48,94 ha
 Quantité d'azote animal maxi importée de la SCEA du Perrey : 7420,4 kg N/an
 Quantité d'azote animal moyenne importée : 3291,1 kg N/an
Bilan en azote organique après import : -14299 u déficitaires

BILAN DE FERTILISATION SUITE

Exploitation :
Louis Olivier
6 chemin de Vesqueville
14 700 Villy lez Falaise
SAU : 118,15 ha

BILANS CORPEN azote, phosphate et potasse avec apport de l'installation classée sur la SAU totale

	Azote (N)		Phosphate (P2O5)		Potasse (K2O)	
	Global	à l'ha	Global	à l'ha	Global	à l'ha
Exportation des cultures	17590	149	7604	64	11044	93
Apport par le cheptel	0	0	0	0	0	0
Autre importation :	0	0	0	0	0	0
Apport de l'installation classée	3291	28	2083	18	2269	19
Complément minéral maximum	14299	121	5521	47	8775	74

EXPORTATION CORPEN PAR LES CULTURES EN KG SUR LA SURFACE EPANDABLE RETENUE

	Surface	Rendement	N	P2O5	K2O	Exportation en kg		
						N	P2O5	K2O
Blé tendre (pailles exportées)	22,0	80	2,5	1,1	1,7	4391	1932	2986
Orge d'hiver (pailles exportées)	7,0	75	2,1	1	1,9	1107	527	1002
MAIS grain	4,2	90	1,5	0,7	0,5	570	266	190
COLZA d'hiver (pailles enfouies)	8,6	30	3,5	1,4	1	901	360	257
pois printemps (fanes enfouies)	2,9	40	3,6	0,9	1,6	419	105	186
lin fibre (tms)	4,2	6	1,3	0,7	1,5	33	18	38
Prairie 1 pâture + fauche (tms)								
Prairie 2 pâture + fauche (tms)								
Légumineuses			0					
Autre 1 :								
Autre 2 :								
Gel								
Surface épannable :	48,94					N	P2O5	K2O
						7420	3207,822	4658,99
						152	66	95
						Total :		
						Exportation moyenne à l'ha :		

BILAN CORPEN SUR LA SURFACE EPANDABLE RETENUE AVANT IMPORTATION

	N	P2O5	K2O
Apport d'éléments fertilisants endogènes au pâturage :	0	0	0
Apport d'éléments fertilisants endogènes maîtrisables :	0	0	0
Autre importation :	0	0	0
Besoin global des surfaces épannables retenues en kg	7420	3208	4659
Besoin moyen à l'hectare en kg/ha SAU	151,6	65,5	95,2

BILANS corpen azote, phosphate et potasse avec apport de l'installation classée sur la surface épannable retenue

	Azote (N)		Phosphate (P2O5)		Potasse (K2O)	
	Global	à l'ha	Global	à l'ha	Global	à l'ha
Exportation des cultures	7420	152	3208	66	4659	95
Apport par le cheptel	0	0	0	0	0	0
Autre importation :	0	0	0	0	0	0
Apport de l'installation classée	3291	67	2083	43	2269	46
Déficit	4129	84	1125	23	2390	49

Prévisionnel de fertilisation sur les surfaces épanchables de l'E.A.R.L. Rauline

Liste des effluents :

lisier de porc lp
fumier de porc fp

Titrage azote

3,7 kg N/m³
5,3 kgN/tonne

Liste des cultures :

Blé Blé
Orge Or
prairie naturelle et temporaire prairie
dérivée tri

Mais grain Mg
maïs ensilage Me

Parcelle ou flot cultural	Culture	Précédent	besoins en azote			évaluation cultures annuelles				fourniture d'azote par le sol				
			objectif de rendement	besoins unitaires en azote	azote restant dans le sol BR	total besoins	Reliquat d'azote sortie hiver RSH	N absorbé PI	Minéralisation de l'humus du sol Mf	effet ciproan MfC	Effet précédent Mf	minéralisation due à un retournement de prairie	arrrière effet effluents d'élevage	fournitures totales par le sol pour les cultures
1 Blé	or	or	80	3	15	255	20	30	25	0	0	10	85	170
2 Or	Blé	Blé	75	2,5	15	202,5	20	30	20	0	0	10	80	123
3 mg blé	blé	blé	90	2,3	15	222	20	0	35	0	0	12	87	135
4 Co	blé	blé	30	6,5	15	210	20	70	20	0	0	10	120	90
5 lin fibre						60							0	60
6 pois						0							0	0

Parcelle ou flot cultural	Surface	Culture	Précédent	rendement à l'hectare	azote unités/ha	Engrais de ferme			azote total (t/ha)	disponible (kgN/ha)	Complémentation en azote minéral	Total des apports
						type	date apport	surface fertilisée ha				
1	22,0	Blé	or	80	170	lp	mars-avril	15	3,7	111	50	170
2	7,0	Or	Blé	75	123				111	120		120
3	4,2	mg	blé	90	135	lp	avril	4,2	3,7	185	111	123
4	8,6	Co	blé	30	90	lp	septembre	8,6	3,7	185	111	24
5	4,2	lin fibre			60				92,5	10		135
6	2,9	pois			0				92,5	10		90
									0	0	60	60
									0	0	0	0
Total	48,9								0	0	0	0

EXPLOITATION : SCEA du Perrey
 PRODUIT : Lisier de Porcs

CALENDRIER D'EPANDAGE

culture	ha	m3/ha	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	TOTAL
blé	57,00	0	0	0	855	855	0	0	0	0	0	0	0	0	1710
maïs grain	14,60	0	0	0	0	584	0	0	0	0	0	0	0	0	584
maïs grain	4,20	0	0	0	0	210	0	0	0	0	0	0	0	0	210
colza	29,10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	728	0	0	0	728
0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL			0	0	855	1649	0	0	0	0	728	0	0	0	3232

EFFLUENTS PRODUITS

	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	
Lisier	268	268	268	268	268	268	268	268	268	268	268	268	3215
Eaux blanches	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Eaux vertes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CAPACITE DE STOCKAGE

	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	
Capacité pour : 10,1 mois	2711 m3 utiles												
Total effluents + (pluie-évaporation)	268	268	268	268	268	268	268	268	268	268	268	268	3215
Stock fin de mois	1874	2141	1554	173	458	726	994	1261	802	1070	1338	1606	m3

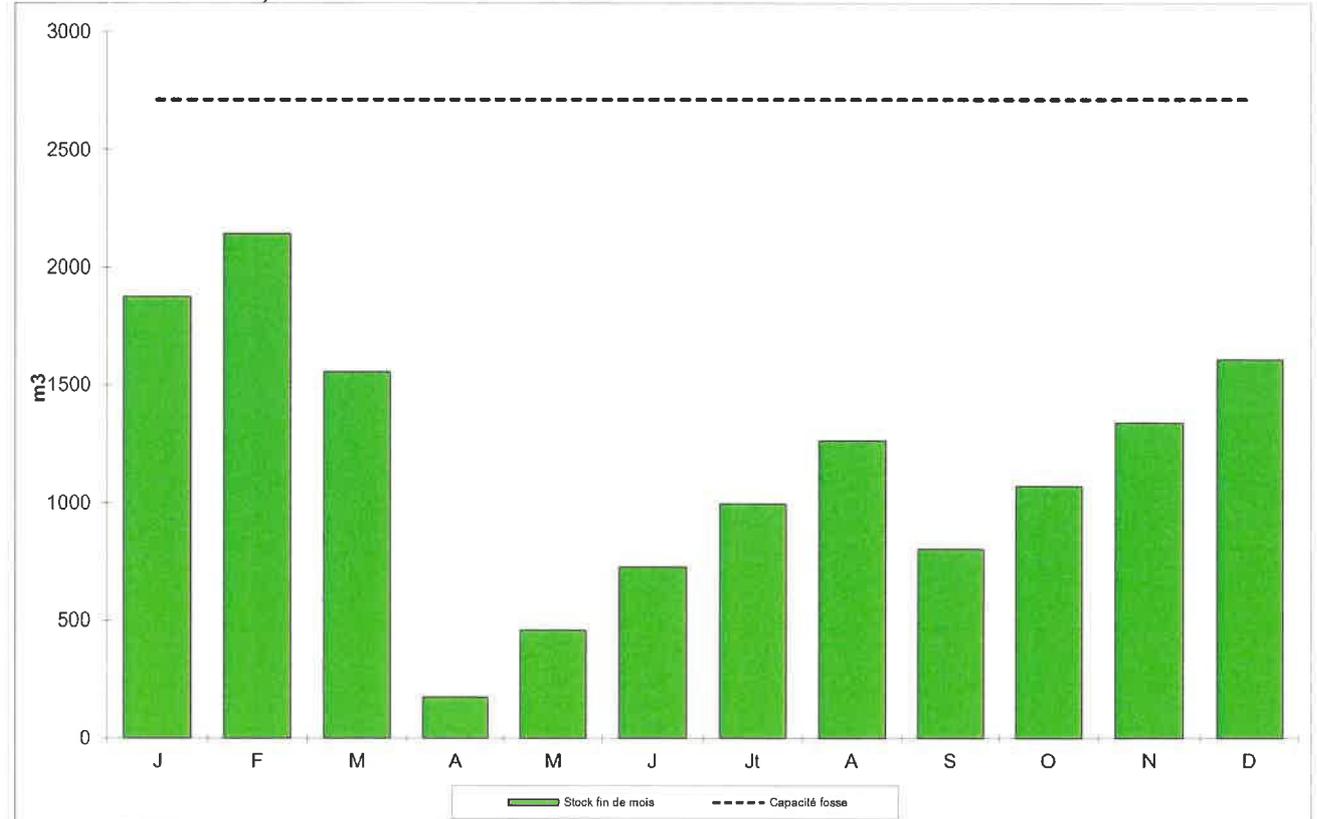
Capacité fosse

EXPLOITATION SCEA du Perrey Lisier de Porcs

EVOLUTION DES STOCKS

CAPACITE = 10,1 mois

2711 m3 utiles



Annexe 6

► Cartographies des parcelles d'épandage sur fond IGN au 1/25 000, sur carte géologique, sur fond IGN au 1/5000

Situation de l'exploitation

**SCEA DU PERREY
Le Perrey
Morteaux-Couliboeuf**

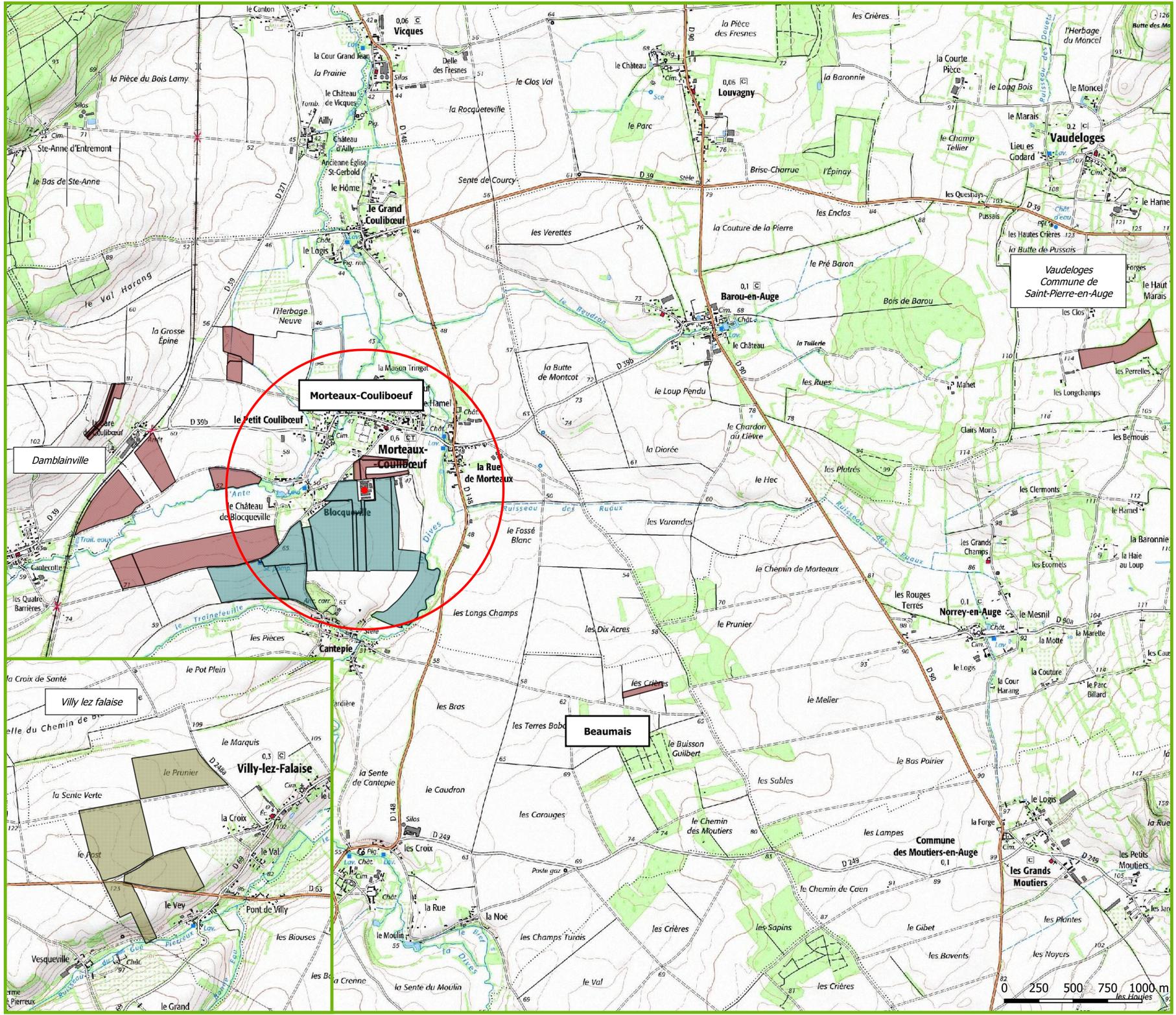
1:25 000

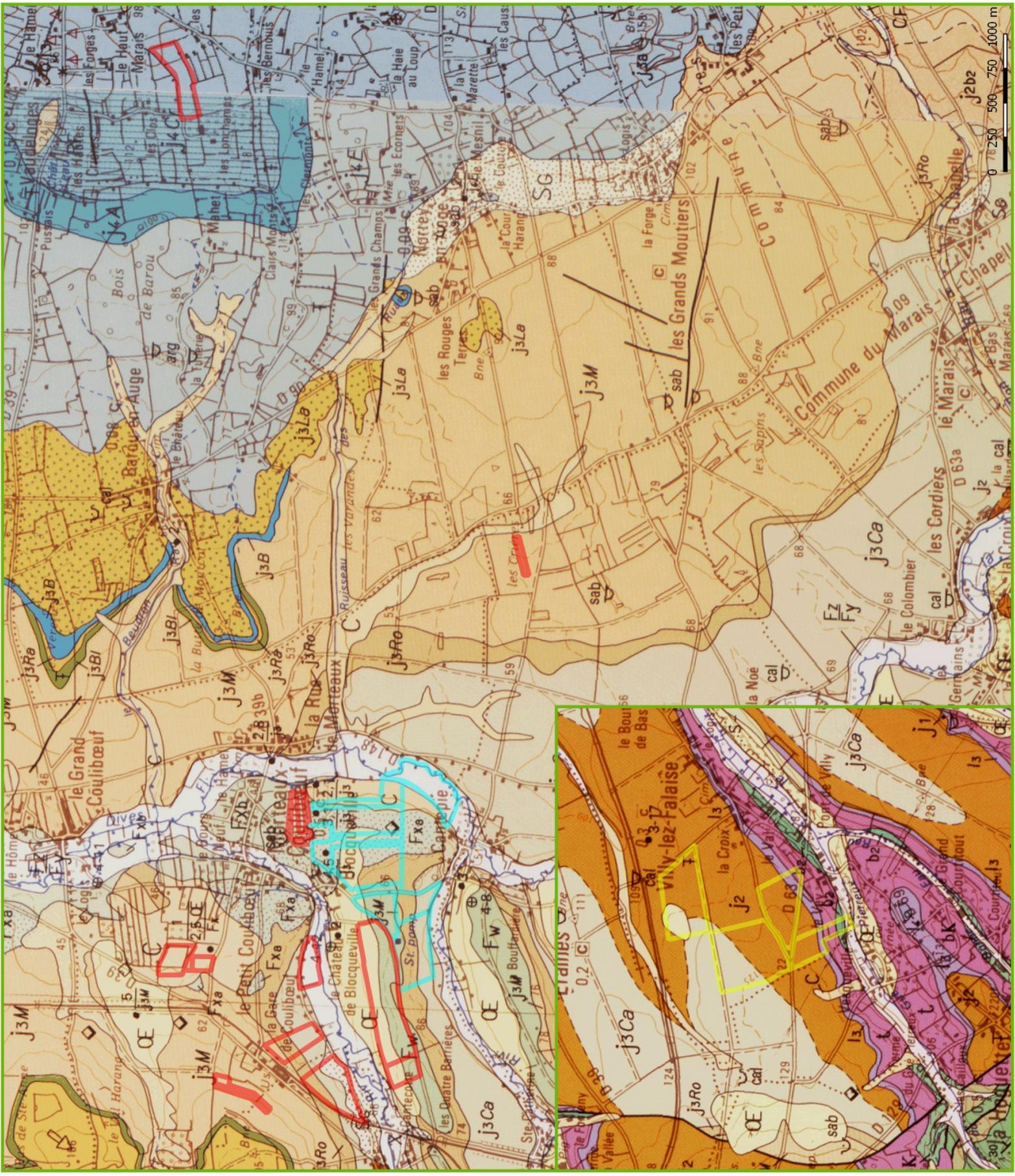
- E Blocqueville
- E Rauline
- LOUIS Olivier
- Site d'exploitation
- Rayon de 1km

**Commune concernée par le périmètre
de consultation publique
et par le plan d'épandage**

Commune concernée par le périmètre
de consultation publique uniquement

Commune concernée par le plan d'épandage
uniquement





Carte Géologique
SCEA DU PERREY
Le perrey
Morteaux-Coulboeuf

1:25 000

- ▬ E Blocqueville
- ▬ E Rauline
- ▬ LOUIS Olivier



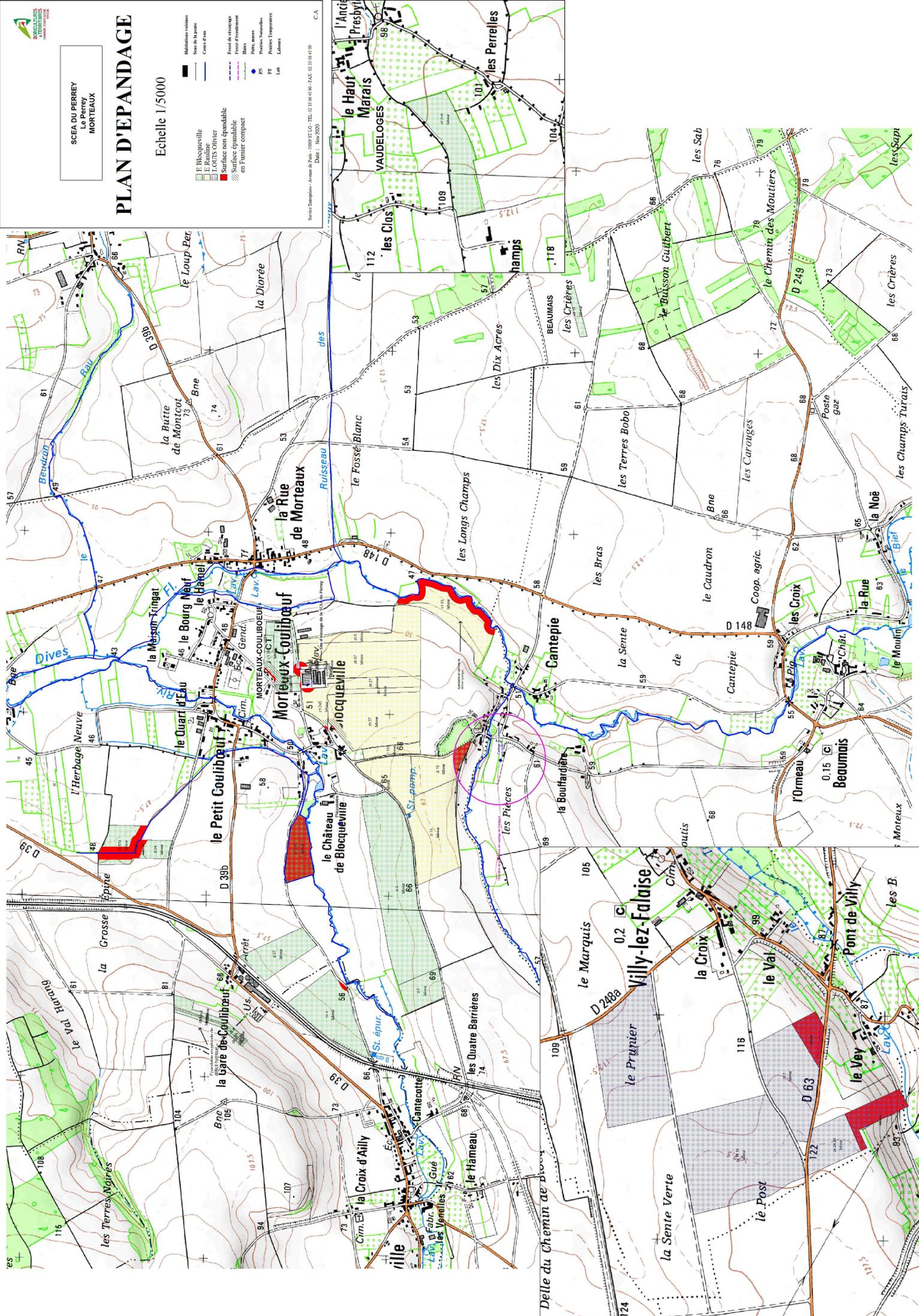
SCEA DU PERREY
Le Perrey
MORTEAUX

PLAN D'EPANDAGE

Echelle 1/5000

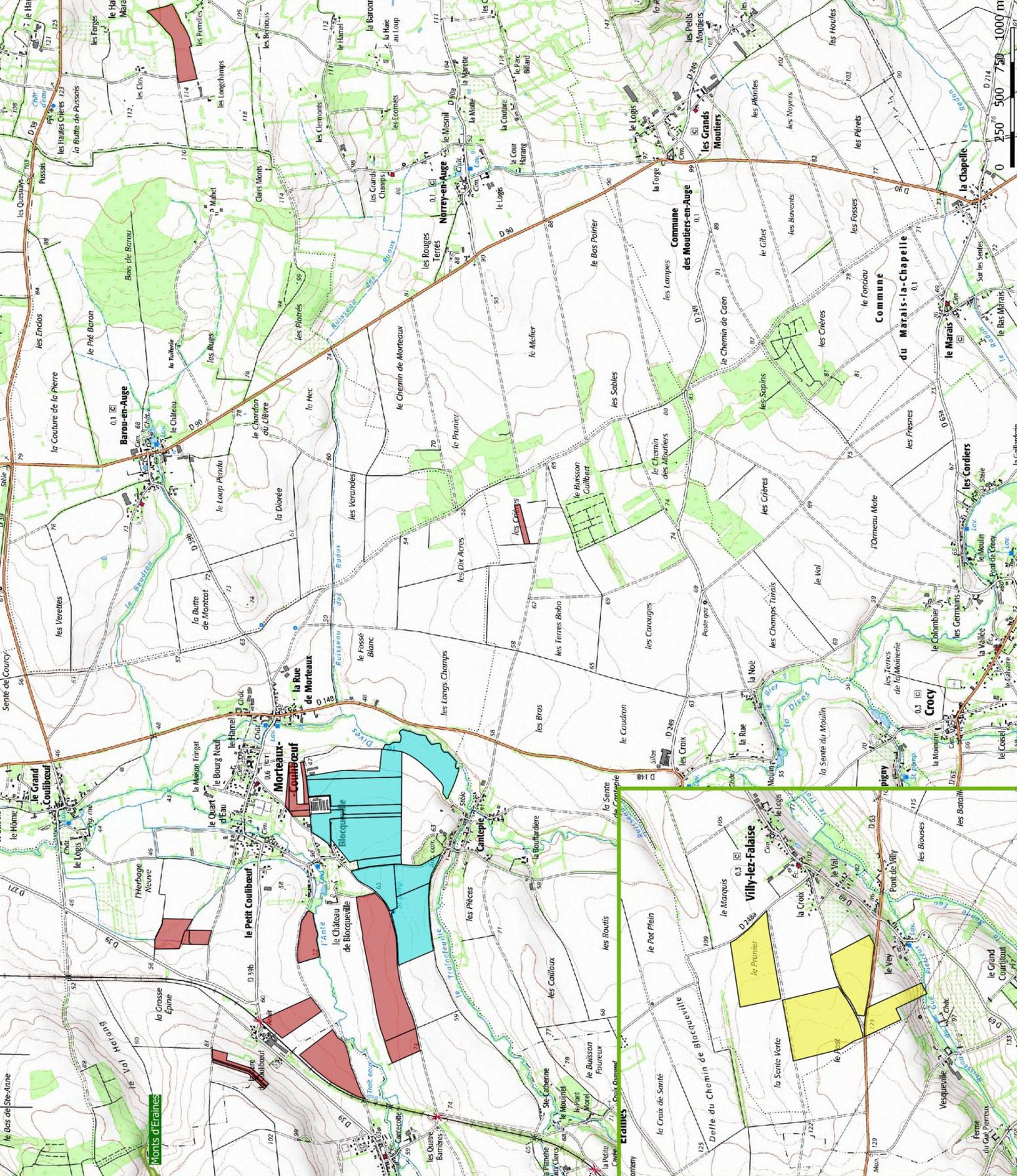
- Habitations Viciennes
- Bois de la parcelle
- Cours d'eau
- E Biocroquisville
- E Realine
- LOUIS Olivier
- Surface non épanachable
- Surface épanachable
- en Fumier compact
- Fond de drainage
- Forêt d'Épandage
- Bâtes
- Puits, mares
- Pentes Versant Nord
- Pentes Versant Sud
- Pentes Temporaires
- P.T.
- Lacs
- Lacs

Service Entreprises - Avenue de Paris - 50009 ST LO - TEL. 03 39 64 61 00 - FAX. 03 39 64 61 09
Date : 7 Nov 2020 C.A.



Annexe 7

- ▶ Carte de localisation du site d'élevage et du projet de plan d'épandage par rapport aux sites Natura 2000
- ▶ carte de localisation du site d'élevage et du projet de plan d'épandage par rapport aux ZNIEFF



**Carte des zonages
Natura 2000**

**SCEA DU PERREY
Le perrey
Morteaux-Coulboeuf**

1:25 000

Légende

- E Bloqueville
- E Rauline
- LOUIS Olivier
- Natura 2000 (ZSC)
- Natura 2000 (ZPS)



Annexe 8

- ▶ Contrat de dératisation avec FARAGO – plan de dératisation
- ▶ Rapport de contrôle des installations électriques par l'APAVE



GDS Services 14-50

Maison de l'Agriculture – Avenue de Paris – BP n° 231 - 50001 SAINT-LÔ CEDEX
Tél. 02.33.06.48.00 – Fax. 02.33.06.47.93

S.A.S. au capital de 152.000 €
RCS Coutances 438 221 822 (2001 B 222)
Code APE 748 K
N° SIRET 438 221 822 000 10
CRCAM 208577 1
N° TVA Intracommunautaire FR34438221822

CONTRAT DE DERATISATION-DESOURISATION

Entre les soussignés :

- EARL PERREY – Le Perrey – 14620 MORTEAUX COULIBOEUF

Et

- la S.A.S. GDS SERVICES 14-50, Avenue de Paris, Maison de l'Agriculture à ST-LÔ, représentée par Monsieur Denis LAVIEILLE – Directeur Adjoint,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La S.A.S. GDS SERVICES 14-50 s'engage à procéder aux travaux de Dératisation et Désourisation des locaux suivants :

- Intérieurs et extérieurs des 2 porcheries
- Abords poulaillers, intérieurs SAS
- Local de stockage et fabrique
- Hangar matériel
-
-
-
-
-

Situés : - Le Perrey à MORTEAUX COULIBOEUF

Les locaux non compris dans ce contrat ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une dératisation par l'agent de GDS SERVICES 14-50.

ARTICLE 2

L'intervention porte essentiellement sur la destruction des rongeurs par la pose d'appâts homologués par le Ministère de l'Agriculture, dans les limites d'interventions possibles (HO BOV, hauteur maxi : 2.00 m...).

La société s'engage au respect strict de l'application des moyens de traitements des nuisibles, prévus dans le contrat.

.../...



GDS Services 14-50

Maison de l'Agriculture – Avenue de Paris – BP n° 231 - 50001 SAINT-LÔ CEDEX
Tél. 02.33.06.48.00 – Fax. 02.33.06.47.93

.../...

ARTICLE 3

RECOMMANDATIONS ET PRECAUTIONS

- Tenir le produit hors de portée des enfants et animaux domestiques.
- Ne pas déranger les postes d'appâtages placés par l'agent dératiser.
- Remettre en place les appâts déplacés par nécessité (en cas de lavage, désinfection, déplacement d'animaux).
- Replacer et protéger aussitôt un appât découvert lors d'un déplacement d'objet (le détruire si vous ne pouvez pas le protéger).
- Si vous êtes dans l'obligation de remettre du produit entre deux passages de l'agent :
 - o Tenir les appâts hors de portée des enfants mineurs et animaux domestiques car le produit est très appétent,
 - o Bien protéger les appâts des intempéries (pluie qui peut endommager l'appât et vent qui peut le déplacer).
 - o Ramasser les cadavres des rongeurs.

Faute de respect de ces consignes, le GDS SERVICES 14-50 décline toute responsabilité en cas d'intoxication sur animaux domestiques ou de rente.

Les fiches techniques des produits utilisés dans votre établissement vous seront fournies.

ARTICLE 4

Le présent contrat est conclu pour un an. Il est renouvelable par tacite reconduction. Il peut être dénoncé annuellement par l'une ou l'autre des parties, formulée par simple lettre adressée un mois à l'avance. Ceci sous réserve que toutes les factures soient honorées.

En cas de suspension de l'exécution du présent contrat, les obligations contractuelles de la S.A.S G.D.S. SERVICES 14-50 sont suspendues, de même que les responsabilités correspondantes.

ARTICLE 5

Le présent contrat est déterminé pour 4 passages par an.

Le coût du contrat comprend le déplacement, la main d'œuvre et la fourniture des appâts.

ARTICLE 6

Si entre deux passages de notre agent, une infestation brusque de rats ou souris nous est signalée, notre Agent se rendra gratuitement sur place.

ARTICLE 7

Pour l'année couverte par le présent contrat, le montant de notre intervention se monte à :

488.97 Euros HT

584.81 Euros TTC

Le règlement se faisant à la signature du contrat.

Le tarif du contrat de dératisation est révisable chaque année à la date de reconduction de ce contrat, suivant l'évolution des charges inhérentes aux travaux (notamment main d'œuvre, charges sociales, produits, accessoires...).

Fait à Morteaux Couliboeuf, le 28 mars 2008

Les soussignés,

**Le Directeur Adjoint de la S.A.S. GDS Services 14-50,
D. LAVIEILLE**



**Manche
Calvados**

FARAGO MANCHE CALVADOS

15 ROUTE DE SAINT LO 50160 ST AMAND
Tél. 02.50.48.70.14 Fax. 02.50.48.70.15
farago5014@faragofrance.fr www.le carrefarago.com



S.A.S au capital de 152 000 €

RCS Coutances 438 221 822 (2001 B 222)

Code APE 8299Z

N° SIRET 43822182200028

CRCAM 208577 1

N° TVA : FR 34438221822



EARL PERREY

Le Perrey

14620 MORTEAUX COULIBOEUF

Numéro	Date	N° Client	Téléphone	Représentant
FA0817766	14/04/14	144520340000	06.89.37.96.44	A PERRETTE PASCAL

Facture cpta

Référence	Designation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
540E4	CONTRAT DE DERATISATION ELEVEUR 4 PASSAGES / AN	1,000	553,50 €		553,50 €	C20

Locaux :

- Intérieurs et extérieurs des 2 porcheries
- Abords poulaillers, intérieurs SAS
- Local de stockage et fabrique
- Hangar matériel

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Escompte	Total HT Net	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
C20	547,97 €	20%	109,59 €	553,50 €	5,53 €	547,97 €	657,56 €	*0,00 €*	657,56 €

Conditions de règlement :			
		le 20/05/14	Prélèvement 164,39 €
		le 20/06/14	Prélèvement 164,39 €
Total	547,97 €	le 20/07/14	Prélèvement 164,39 €
	109,59 €	le 20/08/14	Prélèvement 164,39 €

Domiciliation bancaire : CRCA Saint Lô : IBAN : FR76 1660 6533 5002 0857 7100 109 / BIC : AGRIFRPP866

Papillon à découper et à retourner si règlement par chèque.

✂ FARAGO MANCHE CALVADOS - 15 Route de Saint-Lô - RD 974 - 50160 SAINT AMAND

Règlement par : Prélèvement Code Client : 144520340000

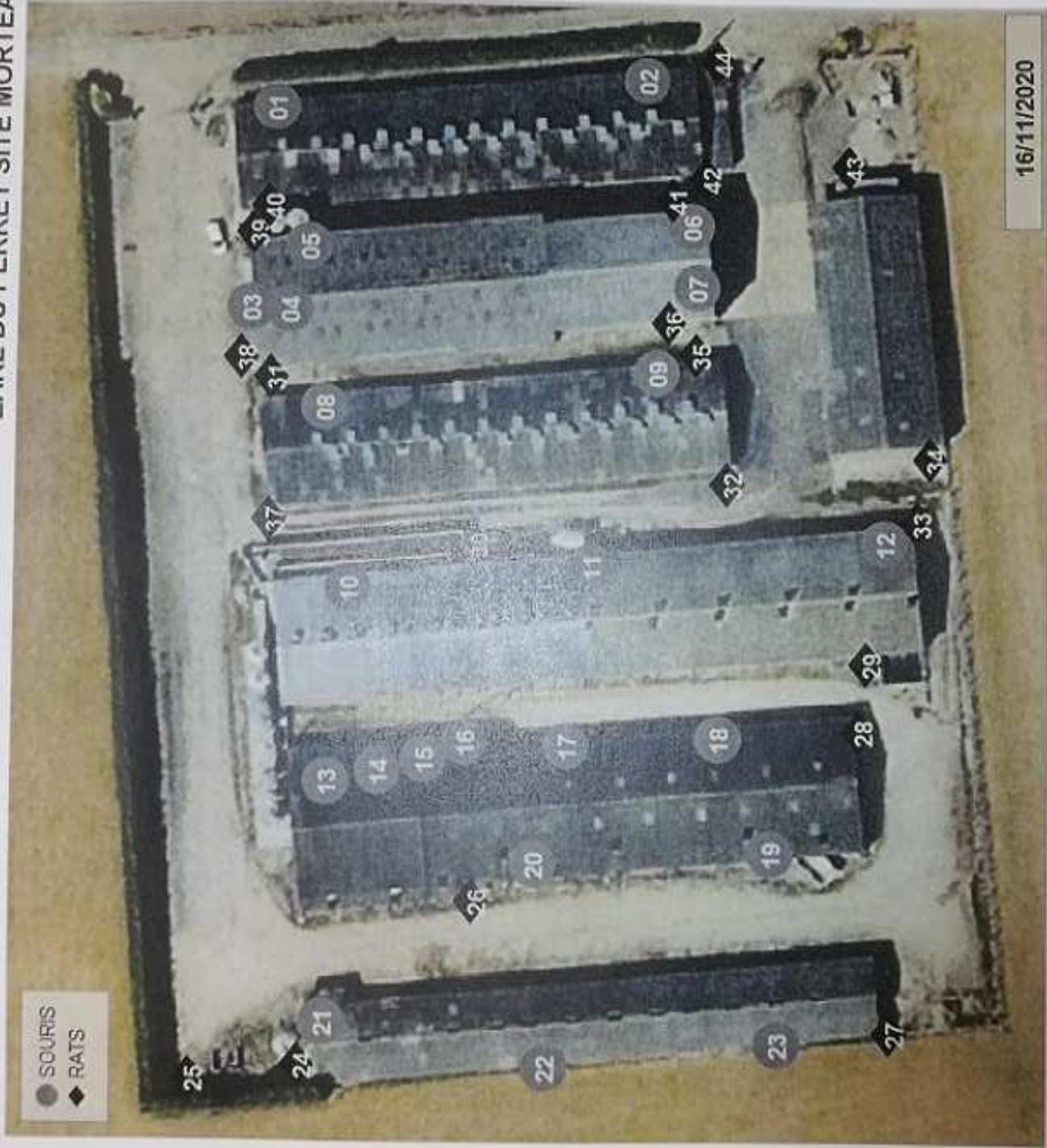
N° de facture : FA0817766 14/04/14

Montant : 657,56 €

Si autre, précisez : _____

EARL DU PERREY

EARL DU PERREY SITE MORTEAUX COULIBOEUF



16/11/2020

EARL DU PERREY

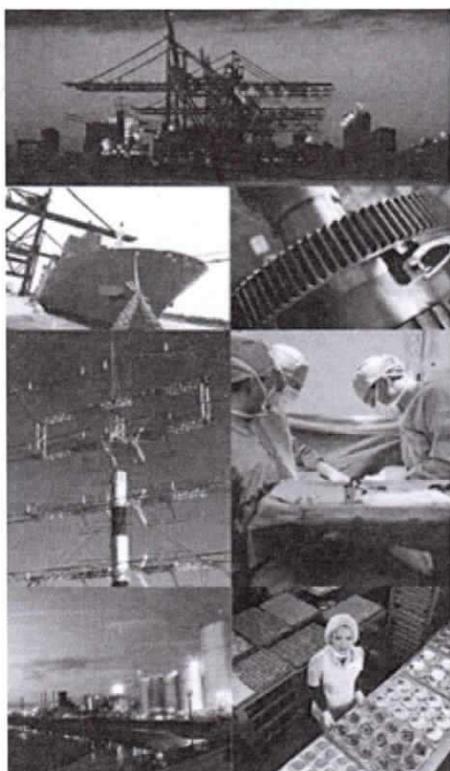
LIEU DIT LE PERREY
14620 MORTEAUX COULIBOEUF

RAPPORT DE VERIFICATION Installations électriques Code du travail

Code prestation : EL0901
Rapport N° : R1393857-001-1

Lieu d'intervention :
EARL DU PERREY
LIEU DIT LE PERREY
14620 MORTEAUX COULIBOEUF

Date d'intervention : du 29/10/2019 au 29/10/2019
Date d'expédition : 29/10/2019



Agence Caen
Le Citis 5 rue d'Atalante
CS 90200
14205 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX
Tél : 02-31-53-31-31 - Fax : 02-31-53-09-79

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Code du travail

Code prestation : EL0901

Date d'expédition : 29/10/2019

- R1393857-001-1

Liste des destinataires :

- EARL DU PERREY
LIEU DIT LE PERREY
14620 MORTEAUX COULIBOEUF
A l'attention de :
Envoi par : Courrier

Caen

Le Citis 5 rue d'Atalante

CS 90200

14205 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX

Tél : 02-31-53-31-31 - Fax : 02-31-53-09-79

E-mail : caen@apave.com

EARL DU PERREY

LIEU DIT LE PERREY

14620 MORTEAUX COULIBOEUF

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)

Rapport de vérification périodique quadriennal

Lieu d'intervention : **EARL DU PERREY**
LIEU DIT LE PERREY
14620 MORTEAUX COULIBOEUF

Réf. lieu : 400128038

Période d'intervention : du 29/10/2019 au 29/10/2019

Intervenant(s) : CHRISTOPHE CATHERINE

Pièce(s) jointe(s) : Aucune

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11,4,2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
 - les schémas complets et à jour
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4- CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 - SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	4
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification	6
II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	7
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	7
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	11
III.1 Structure de l'établissement	11
Nombre de bâtiments/affectation	11
III.2 Structure des installations	11
- Désignation des Réseaux	11
- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux	11
- Caractéristiques des Sources	11
- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion	11
III.3 Installations de Sécurité	13
Eclairage de sécurité	13
III.4 Classement des locaux à risques	13
IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	15
NORMES APPLICABLES	15
V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS	18
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	18
V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés	19
V.3 Résultats	19
- Prises de terre	19
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	19
- Examen des circuits terminaux	21
VI ANNEXE	28
- Liste des plans et schémas des installations	28

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **EARL DU PERREY**
LIEU DIT LE PERREY
14620 MORTEAUX COULIBOEUF
N° Etab 400128038 N° Mission 09314343-020

Installation(s) vérifiée(s) : **EARL DU PERREY**

Activité principale : **Élevage de porcins**

Vérification
Nature : **Périodique**
Périodicité réglementaire : **Annuelle**
Dates : **Du 29/10/2019 au 29/10/2019**
Durée (jours) : **1.0**
Date précédente : **16/10/2017**

Accompagnement réglementaire : **Total**

Vérificateur(s) : **M. CHRISTOPHE CATHERINE**
Caen 

Surveillance des installations : **M. VARIN**
Registre de contrôle : **a été présenté et signé**
Compte-rendu de fin de visite à : **M. VARIN**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification
- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes .			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments		✓		
Eléments de traçabilité des essais réglementaires	✓			

- Limite(s) d'intervention
Limite(s) d'intervention générale(s)

Pour des raisons d'exploitation et à la demande de Mr VARIN les essais différentiels ont été effectués partiellement

es éclairages signalés (A vasque ,à masse inaccessible sans démontage) et récepteurs signalés (A masse inaccessible sans démontage).

Les mesures de continuités du circuit de protection n'ont pu être réalisées faute de démontage par l'entreprise. Faire réaliser les compléments nécessaires.

Les éclairages et récepteurs signalés (Inaccessible ou sans moyen d'accès sécurisé, h>4m).Les mesures de continuités du circuit de protection n'ont pu être réalisées faute de moyen d'accès sécurisés fournis par l'entreprise. Faire réaliser les compléments nécessaires.

Les appareils signalés inaccessibles ,sans caractéristiques ou sans indications d'intensités nominale, leurs caractéristiques n'ont pu être relevés. Faire réaliser les compléments nécessaires.Le local comptage ne fait pas l'objet du contrôle de même que les bâtiments ne figurant pas dans le rapport.

Le TGBT dans le local appartement à la partie ferme ne fait pas l'objet du contrôle, général 4X200A différentiel 1A 60ms.

Les moteurs des ventilateurs sont inaccessibles. Faire réaliser les compléments nécessaires.

Absence d'éclairage de sécurité

Groupe électrogène hors service lors de notre passage

Absence de vérification initiale suite au nouveau tgbt et groupe électrogène et armoire distribuant les 3 bâtiments

Limite(s) d'intervention particulière(s)
EXTERIEUR - COUR
ARMOIRE INVERSEUR

Bien que prévu au contrat, le rapport de visite initiale suite à modification de structure ne nous a pas été transmis ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) Nous communiquer les éléments manquant

TGBT

Bien que prévu au contrat, les notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ne nous a pas été transmis ou est incomplet, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.
(P) Nous communiquer les éléments manquant

Bien que prévu au contrat, le rapport de visite initiale suite à modification de structure ne nous a pas été transmis ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) Nous communiquer les éléments manquant

TABLEAU GROUPE ELECTROGENE

L'absence d'accompagnement qualifié et/ou les contraintes d'exploitation ne nous ont pas permis de tester dans les règles de l'art les dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) repérés 'NE' dans le paragraphe Annexe V RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport.

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

Bien que prévu au contrat, le rapport de visite initiale suite à modification de structure ne nous a pas été transmis ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) Nous communiquer les éléments manquant

Schéma des liaisons à la terre non connue

(P) Nous communiquer les éléments manquant

EXTERIEUR - COMPTAGE

TABLEAU

VARIN

Bornier de raccordement câble normalement n vue

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité – Préconisation (P)
MATERNITE - SAS ENTREE			
Prise(s) de courant			
1	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 530	X	Fixation défectueuse (P) A refixer durablement
Chauffe eau - DE DIETRICH			
2	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63		Capot cassé (P) A remplacer
MATERNITE - BUREAU			
TABLEAU			
3	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Absence de schéma électrique (P) A réaliser
4	R. 4215-08 NF C15-100_Ed2002 : 463	X	Absence d'appareillage assurant la coupure d'urgence (P) Installer un dispositif facilement et rapidement accessible.
5	R. 4215-07 NF C15-100_Ed2002 : 462	X	Départ chaîne gestante coupure simultanée des phases non réalisées (P) A refaire
6	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 430	X	Protection de surintensités absente (ou inadaptée) sur certains circuits (doseur) (P) A installer (Ex : 10A pour 1,5mm ² , 16A pour 2,5mm ² , 25A pour 4mm ²)
7	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection (P) Installer un barreau de connexion individuelle
8	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Plastron partiellement enlevé (P) A refixer durablement
9	R. 4215-08 NF C15-100_Ed2002 : 463		Absence d'appareillage assurant la coupure d'urgence (P) Installer un dispositif facilement et rapidement accessible
Prise(s) de courant			
10	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Conducteurs nus sous tension, accessibles au toucher. (Voir prise entrée bureau). (P) Placer les extrémités sous boîte de jonction de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)
MATERNITE - COULOIR			
Prise(s) de courant			
11	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Trace d'échauffement constaté au niveau de la prise de courant (P) En rechercher la cause et changer la prise triphasé.
12	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse (P) S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent
MATERNITE - MATERNITE 3			
Observation(s) local			
13	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Entrée de câble défectueuse. (2 boîtes). (P) A refaire au niveau de la boîte à bornes
Prise(s) de courant			
14	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Conducteurs nus sous tension, accessibles au toucher. (Voir 3 prises de courant sur canalis). (P) Placer les extrémités sous boîte de jonction de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)
MATERNITE - MATERNITE 1			
Prise(s) de courant			
15	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Conducteurs nus sous tension, accessibles au toucher. (Voir 8 prises fixés sur chemin de câble) (P) Placer les extrémités sous boîte de jonction de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)
16	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Continuité à la terre inexistante de la masse (la 12 ème, 15 ème, 22 ème à droite) (P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil
Ventilation			
17	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification absente du calibre du disjoncteur (P) A remplacer

MATERNITE - MATERNITE 2

Prise(s) de courant

18	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Les connexions suivantes sont sous tension et accessibles au toucher(9 prises cassées) (P) A remplacer
----	---------------------------------------	--	---

MATERNITE - SALLE

Moteur (Maternité 3)

19	R. 4215-01 NF C15-100_Ed2002 : 131	X	Fixation non assurée du disjoncteur (P) La refaire selon les règles de l'art.
----	---------------------------------------	---	--

Spires silo

20	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Identification incorrecte de l'appareillage(disjoncteur 10 A) (P) Repérer la destination desservie et apposer un étiquetage sûr et durable.
----	---------------------------------------	--	--

ENGRAISSEMENT - 1er COULOIR

TABLEAU

21	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Absence de schéma électrique (P) A réaliser
22	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 542	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection (P) Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection
23	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Armoire électrique poussiéreuse (P) A nettoyer

Appareil(s) d'éclairage

24	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	une verrine (ou vasque) cassée (P) A remplacer
----	--------------------------------------	---	---

ENGRAISSEMENT - BOX 1

Ventilateur(Inaccessible)

25	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 542	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection (Coffret) (P) Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection
----	---------------------------------------	---	---

ENGRAISSEMENT - BOX 2

Ventilateur(Inaccessible)

26	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 542	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection (Coffret) (P) Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection
----	---------------------------------------	---	---

ENGRAISSEMENT - BOX 3

Ventilateur(Inaccessible)

27	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 542	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection (Coffret) (P) Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection
----	---------------------------------------	---	---

ENGRAISSEMENT - 2ème COULOIR

TABLEAU

28	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Capot cassé (P) A remplacer
29	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Absence de schéma électrique (P) A réaliser
30	R. 4215-01 NF C15-100_Ed2002 : 131	X	1 vis cassée (P) La refaire selon les règles de l'art pour permettre l'ouverture du tableau.

Prise(s) de courant

31	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse(1 au fond congélateur) (P) S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent
----	---------------------------------------	---	--

Mélangeur(pc) - Illisible

32	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Entrée de câble défectueuse (P) A refaire au niveau de l'entrée dans le coffret
33	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63		Un fiche démonté (P) A remettre en place
34	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543		Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection (P) Installer un barreau de connexion individuelle

35	R. 4215-07 NF C15-100_Ed2002 : 462		Absence de dispositif de séparation <i>(P) A installer</i>
36	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Plastron absent ou déposé (risque de contact direct au niveau de l'appareillage) <i>(P) A remettre d'urgence</i>

ENGRAISSEMENT - BOX 1

Ventilation(Inaccessible)

37	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 542	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection <i>(P) Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection</i>
----	---------------------------------------	---	--

ENGRAISSEMENT - BOX 2

Ventilation(Inaccessible)

38	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 542	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection <i>(P) Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection</i>
----	---------------------------------------	---	--

ENGRAISSEMENT - BOX 3

Ventilation(Inaccessible)

39	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 542	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection <i>(P) Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection</i>
----	---------------------------------------	---	--

ENGRAISSEMENT - BOX 4

Ventilation(Inaccessible)

40	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 542	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection <i>(P) Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection</i>
----	---------------------------------------	---	--

ENGRAISSEMENT - BOX 5

Ventilation(Inaccessible)

41	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 542	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection <i>(P) Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection</i>
----	---------------------------------------	---	--

ENGRAISSEMENT - BOX 6

Ventilation droite(Inaccessible)

42	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 542	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection <i>(P) Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection</i>
----	---------------------------------------	---	--

ENGRAISSEMENT - BOX 7

Ventilation gauche(Inaccessible)

43	R. 4215-01 NF C15-100_Ed2002 : 131	X	1 plastron démonté <i>(P) A remettre en place</i>
44	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 542	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection <i>(P) Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection</i>

ENGRAISSEMENT - BOX 8

Ventilation gauche(Inaccessible)

45	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 542	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection <i>(P) Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection</i>
----	---------------------------------------	---	--

ENGRAISSEMENT - BOX 9

Ventilation gauche(Inaccessible)

46	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 542	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection <i>(P) Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection</i>
----	---------------------------------------	---	--

SEVRAGE PAILLE - ELEVAGE

Observation(s) local

47	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Câble inutilisé, extrémité nue hors tension <i>(P) A supprimer d'urgence ou placer les extrémités sous boîte de jonction IP2x</i>
----	---------------------------------------	--	--

TABLEAU

48	R. 4215-11		Câble de terre au sol a l'extérieur mal protégé mécaniquement
----	------------	--	---